



Conditions générales de mise à disposition d'un cottage 6 personnes – Domain du Bugnon

Mise à disposition : partir de 15H le jour d'arrivée

Libération : avant 10 H le jour de départ

Etat des lieux et caution :

Une caution de 300 € sera à remettre par le locataire à son arrivée.

Dans le cottage mis à sa disposition, le locataire trouvera un état des lieux et la liste du matériel mis à sa disposition. Il devra vérifier la conformité de cet état des lieux. Les soucis éventuels devront être signalés au bureau d'accueil le lendemain de son arrivée avant 9h au plus tard.

Un état des lieux sera effectué à son départ. La caution sera restituée entièrement si l'état des lieux sortant est conforme à l'état des lieux entrant ; partiellement, en fonction du préjudice subi, si des dommages sont constatés.

Si la caution de 300€ s'avère insuffisante, le locataire s'engage à compléter la somme sur la base des justificatifs fournis par la SAS VAC NATURE.

Les serviettes de toilette et draps peuvent être fournis en supplément.

Utilisation :

Le locataire utilisera son cottage de façon paisible et veillera à respecter la tranquillité du voisinage.

Le locataire pourra être accompagné par un animal de compagnie (supplément de 10€ pour la durée du séjour). La présence de l'animal devra obligatoirement être signalé lors de la réservation.

Tout animal de compagnie devra être tenu en laisse sur le site et son propriétaire s'engage à faire disparaître toute trace d'excrément de son animal dans l'enceinte du site du Domaine du Bugnon (cottages, chalet, tennis, camping, parking...). Les aboiements intempestifs ne seront pas tolérés.

L'usage des fauteuils et des lits mis à disposition du locataire est exclusivement réservé aux personnes, leur utilisation par un animal entraînera la facturation de frais de désinfection.

Résiliation :

Résiliation par le locataire (par lettre recommandée) :

- plus de deux mois avant la date d'entrée dans les lieux : restitution de 100 % du montant des arrhes versés par le locataire.
- plus de 30 jours et moins de deux mois avant la date d'entrée dans les lieux : restitution de 50 % du montant des arrhes versés par le locataire.
- moins de 30 jours à la date d'entrée dans les lieux : l'intégralité du montant des arrhes versés par le locataire sera conservé.

Dans le cas où le locataire ne se présente pas au plus tard 24h après le jour de l'entrée dans les lieux prévu au contrat : le contrat est annulé. Dans ce cas les arrhes seront conservées et la totalité du paiement de la location sera facturée. La SAS VAC NATURE disposera alors de la location.

En cas de résiliation par la SAS VAC NATURE avant l'entrée dans les lieux et sauf cas de force majeure, le montant des arrhes versé sera restitué.

La SAS VAC NATURE peut résilier le contrat durant la période de location en cas de motif dument justifié (défaut de paiement du loyer, plaintes du voisinage, dégradations du bien loué, utilisation non conforme...). Dans ce cas la SAS VAC NATURE conservera la totalité du loyer.

Assurance :

Le locataire est tenu d'assurer le bien mis à sa disposition. Il doit vérifier que le contrat d'assurance de son habitation principale prévoit l'extension villégiature.